



ARRETE  
DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN  
CONSEILLER MUNICIPAL

---

HT/YC  
ASG n° 08.0346

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel MERLE, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- S'occuper de la mise en œuvre du plan de circulation

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 avril 2008

Fait à Royan, le 1<sup>er</sup> avril 2008  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN